

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 24 mars 2009**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 17 mars 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt quatre mars, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : BARBAUD Françoise, BARON BRUMAUD Kim, BESSONNET Joseph, BIGOT Eric, BOISSINOT Alain, BOUTINON Michel, FARGEOT Michelle, GILLARD Liliane, KELLER Jean-Marc, MECHAIN Didier, MELLIER Jean-Michel, MERCIER Nadia, VILPASTEUR Geneviève

Etait absente excusée : Mme DEGUIL Jackie a donné pouvoir à Mme VILPASTEUR Geneviève

Etait absent : M. HAMON François

Mme BARBAUD Françoise est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé.

Aucune remarque n'est formulée.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2008

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;

Le maire ayant quitté la séance, M. BOUTINON expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BOUTINON Michel, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Pour 12 Contre 0 Abstentions 1

Adopte le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	317 536.82	336 100.86
Recettes	290 326.43	488 709.03
Excédent		152 608.17
Déficit	27 210.39	

APPROBATION du COMPTE DE GESTION 2008

- **Le Conseil municipal**, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 13 Abstention : 1

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 152 608.17€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 27 210.39 €
- un solde de restes à réaliser de : 4 800.94 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2008,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009

- décide, d'affecter au budget primitif 2009 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 102 608.17 €
- excédent de fonctionnement reporté : 50 000 €
- Déficit d'investissement reporté : 32 011.33 €

Pour 13 Contre 0 Abstentions 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux sont votés comme suit :

	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	11.12	11.18
Taxe foncière (bâti)	19.90	20.00
Taxe foncière (non bâti)	50.17	50.17

Pour à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2009 comme suit :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

	Dépenses	Recettes
Investissement	485 169.80	485 169.80
Fonctionnement	509 107.00	509 107.00
TOTAL	994 276.80	994 276.80

Précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREES D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les plans des entrées de la commune et propose de déplacer les panneaux d'entrées d'agglomération de « Chez Berne » et « Chez Fruger » comme suit :

- « Chez Berne » : de repositionner le panneau au niveau de la parcelle AH 55
- « Chez Fruger » : de repositionner le panneau au niveau de la parcelle AH 232

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

SYNDICAT DES EAUX – Modification des statuts et transfert de compétences

Le Maire donne lecture des délibérations prises par le comité du Syndicat des Eaux du 8 décembre 2008 relatives :
1 – à la modification des statuts, et plus précisément, les articles 18 paragraphe 18-1 « Composition du Bureau » et 19 « le Budget du Syndicat » ;

2 – au transfert de la compétence optionnelle « exploitation du service d'assainissement collectif pour 13 collectivités d'une part, et de la compétence de base optionnelle en eau potable pour 17 collectivités issues de Syndicats intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable en cours de dissolution.

Entendu et exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à

Pour Contre Abstentions :

1. d'approuver la modification des statuts telle que présentée dans les statuts annexés à cette délibération ;
2. d'accepter le transfert :
 - a. *de la compétence optionnelle « Exploitation du service d'assainissement collectif »* par les communes de Bouhet, Clion s/ Seugne, La Clisse, La Clotte, Le Gué d'Alléré, Léoville, Montils, Mosnac, Ozillac, Préguiillac, St Coutant le Grand, St Jean de Liversay et Varzay.
 - b. *De la compétence de base et optionnelle en EAU POTABLE* par les communes de Asnières la Giraud, Bercloux, Fontenet, Juicq, La Frédière, Mazeray, Nantillé, St Hilaire de Villefranche et Ste Même issues du Syndicat d'Eau des FONTAINES D'ASNIERES (dissolution au 31 décembre 2008) et les communes de Blanzay s/ Boutonne, Coivert, Dampierre s/ Boutonne, Nuaillé s/ Boutonne, St Georges de Longuepierre, St Martial de Loulay, St Pierre de l'Isle et St Séverin s/ Boutonne issues du Syndicat d'Eau de DAMPIERRE S/ BOUTONNE (dissolution au 31 décembre 2008).

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que différents bâtiments communaux ont subi des dégâts lors de la tempête du 9 février 2009

Groupama propose un remboursement de 2 009€25 correspondant au devis de l'entreprise, franchise déduite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de Groupama.

Pour à l'unanimité.

F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 'il est possible de demander le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA dû au titre de l'année 2008 à la condition de s'engager à un effort d'investissement en 2009.

Etant donné le montant des dépenses réelles d'investissement prévu au BP 2009 et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à cette demande.

Pour à l'unanimité.

PROJET DE GROUPEMENT D'ACHAT TELECOMS DU PAYS SANTON

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est proposé à la Commune de Courcoury d'adhérer au projet de la Communauté de Communes concernant le groupement d'achat Telecoms.

Le projet est présenté au conseil et il est précisé que la commune devra verser 299€ TTC au bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

Pour à l'unanimité.

TRAVAUX de CHAUFFAGE de l'ECOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est prévu de modifier le système de chauffage de l'école en installant une pompe à chaleur, l'objectif étant d'utiliser des énergies renouvelables.

A cet effet, il convient de procéder à un audit énergétique.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des aides financières concernant cet audit auprès :

- du conseil général
- du conseil régional
- de l'ADEME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote : Pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil d'école : Dans le rapport de la DDEN, il est demandé à la Commune d'effectuer des travaux concernant la nouvelle sortie de l'école et de traiter le problème d'humidité au sol des WC. Il est par ailleurs précisé qu'il existe un très bon climat à l'école entre les parents, la municipalité et les enseignants et que les efforts de la municipalité sont constants (cf : repas de Noël des enfants au restaurant)
- Une réunion concernant l'EMI aura lieu le mardi 31 mars 2009

- Le Maire explique au conseil que la région propose à la commune de s'inscrire dans un projet de plantation de petits bois et boqueteaux et que ce projet peut être subventionné.
- M. le Maire explique que la trésorerie propose des prélèvements automatiques concernant les factures de cantine et de garderie.
- Un concert gratuit du conservatoire de musique à cordes aura lieu le 28 juin 2009 à 19h à Courcoury.
- Les petits chanteurs d'Andorre seront à Courcoury le 16 avril et offriront un concert dans l'Eglise.
- Il est proposé à la commune de Courcoury d'être commune pilote concernant une étude sur l'économie d'énergie au niveau de l'Eclairage Public.
- Une réunion publique afin de présenter le budget primitif 2009 est programmée le 9 avril à 18h30 à la Maison de la Seugne
- Il est envisagé d'organiser une journée de nettoyage des chemins de randonnées.
- L'ouverture du chemin Fossade.
- Une animation sera proposée le 24 juillet par LITHEA (spectacle tzigane).

La séance est levée à 21h20

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BESSONNET Joseph	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	BOUTINON Michel	DÉGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	HAMON François	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier
MELLIER Jean-Michel	MERCIER Nadia	VILPASTEUR Geneviève	